

République Islamique de Mauritanie

**Agence Nationale de Recherches Géologiques et
du Patrimoine Minier**

(ANARPAM)

PROCÈS VERBAL
CIAIS / ANARPAM

N° 19

**Objet : Aménagement du magasin de la logistique et
équipement pour l'année 2022**

Session du 14/juin/2022

PROCES -VERBAL D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Suite à la demande d'initiation d'une procédure pour **l'Aménagement du magasin de la logistique et équipement pour l'année 2022**, adressée au Comité interne des Achats Inférieurs au Seuil de l'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier (ANARPAM), par la Direction Générale, en date du 23/05/2022, sous le N° 058/022, la commission s'est réunie le 14 juin 2022 à 10 H 15 mn, dans les locaux dudit l'Agence sous la présidence de **Monsieur Ahmed Mohamed Mahmoud N'DEILLA**.

Étaient présents, outre le président :

Membres :

- Mme. Toutou Chamekh Salem
- M. Ahmed Elvadel SIDI
- M. Cheikhna Emine
- M. Mohamed El Mokhtar DAHMADA

Secrétaire

- ✓ Mme KANDJI MODY TRAORE.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance et demande aux membres de procéder à l'examen des soumissions reçues suite au dépouillement de la consultation citée plus haut.

Il ressort de cet examen que :

Les entreprises suivantes ont répondu dans les délais imposés :

- **ECOBAT TP**
- **Ets Md Moctar O. Med Abderrahmane**
- **Chiclana sarl**

Un procès-verbal d'ouverture des plis a été dressé par le CIAIS.

Il a été signé par l'ensemble des personnes présentes.

Le Comité a, par la suite, procédé à l'examen détaillé des offres.

Décisions :

Sur la base de l'évaluation des offres, le Comité a jugé l'offre de **Chiclana sarl** conforme aux exigences du dossier. Son offre d'un montant d'**Un Million Cent Quatre Vingt Neuf Mille ouguiyas toutes taxes comprises** est la moins disante et lui attribue par conséquent le marché susmentionné, pour un montant de **1 189 000 MRU TTC**.

- Ce PV est un avis d'attribution provisoire et sera affiché et publié sur le site de l'ANARPAM.
- Un délai de recours de trois jours ouvrables est observé par la Commission. Après l'épuisement de ce délai, l'attribution provisoire susmentionnée devient définitive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11 heures 00 mn.

Le Président

Ahmed Mohamed Mahmoud N'DEILLA



Ont signé :

Membres :

- Mme Toutou Chamekh Salem
- M. Ahmed Elvadel SIDI
- M. Cheikhna Emine
- M. Mohamed El Mokhtar DAHMADA

Nouakchott le 14/06/2022